



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
MARDI LE 1^{ER} OCTOBRE 2019, SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS. 191-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19 h 30 à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet

Est absent :

Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte à 19h30.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire, Benoît Pilotto déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 192-2019

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 03 septembre 2019;
4. Gestion administrative et financière;

- 4.1. Changement du calendrier des séances ordinaires 2019;
- 4.2. Approbation des comptes payés en septembre 2019;
- 4.3. Approbation des comptes à payer en octobre 2019;
- 4.4. Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec portant sur l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale;
- 4.5. Déclaration de Saint-Onésime-d'Ixworth comme municipalité alliée contre la violence conjugale;
- 4.6. Participation municipale : Souper annuel bénéfique au profit des œuvres du Club Lions de La Pocatière et de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima Inc.;
- 4.7. Participation municipale : Concert bénéfique au profit de la Fondation André-Côté;
- 4.8. Participation municipale : Gala du prix Saint-Pacôme du roman policier 2019;
- 4.9. Contribution financière : Voyage de fin d'année École l'Étoile Filante;
- 4.10. Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur le territoire;
5. Législation
 - 5.1 Dépôt 2^e projet règlement 2019-03;
 - 5.2 Avis de motion et dépôt 2^e projet règlement 2019-04;
6. Voirie
 - 6.1. Mandat à Arpentage Côte-du-Sud;
7. Loisir et culture
 - 7.1 Demande de fonds de Développement des Territoires (FDT) pour le projet d'installation d'infrastructures dans le Parc « Les Générations »;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 193-2019

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 03 septembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 194 -2019

04.01 CHANGEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances ordinaires en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier le calendrier des séances ordinaires pour les mois de novembre et décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

DE reporter les séances ordinaires du 4 novembre au 5 novembre 2019, ainsi que la séance du 2 décembre au 3 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 195-2019 04.02 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en septembre 2019, pour un montant de 16 372.85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 196-2019 04.03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN OCTOBRE 2019

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en octobre 2019, pour un montant de 37 346.71 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER OCTOBRE 2019		
Actuel Conseil Inc.	Honoraires professionnels - Voirie	780.91 \$
Andréane Collard-Simard	Frais de déplacement	43.65 \$
Aquatech	Honoraires professionnels - méga fosses et sation de pompage	862.72 \$
Audrey D'Anjou	Infonésime juin 2019	128.00 \$
Avantis Coopérative	Quincaillerie, pièces et accessoires, asphalte, pancarte sentiers Ixworth	414.80 \$
Buro plus	Fournitures de bureau + ameub. édifice municipal, contrat photocopieur	217.14 \$
Centre Avicole Bélanger Inc.	Travaux d'excavation chemin du Portage et Drapeau Sud	5 196.88 \$
Denyse Bilodeau	Piquets de bois	137.97 \$
DHC Avocats	Honoraires professionnels - Avis juridique	1 839.95 \$
Direction gestion fonds, services d'opérations	Mutations	12.00 \$
Docteur électrique	Installation prises intérieur et extérieur - Salle «Les Générations»	1 044.92 \$
Édith Dubé	Contribution camp de jour - Rés. 101-2019	50.00 \$
Garage J.C. Hudon	Location d'outils et quincaillerie voirie	516.89 \$
G. Lemieux et Fils Inc.	Pierre et gravier chemin Ixworth et Drapeau Sud	1 124.11 \$
Groupe Bouffard Inc.	Collecte récupération - Août 2019	353.38 \$
Hydro-Québec	Ajout éclairage public luminaires 3/4	6 415.62 \$
Jessy Lévesque	Frais de déplacement	31.50 \$
Le Placoteux	Avis publics - Règlements d'urbanisation + rôle d'évaluation	533.34 \$
Librairie l'Option	Achat de volumes biblio	163.48 \$
M.R. Boucher Inc.	Géotextile et ponceaux	2 560.03 \$
MRC de Kamouraska	Règlements d'urbanisation - Honoraires professionnels	3 700.80 \$
Prudent Mesures d'urgence	Portail Rezilio - Rés. 074-2019	5 427.05 \$
Roberto Ouellet excavation	Pelle mécanique - Réparations de ponceaux et fossés	1 675.76 \$
Sani Express	Entretien ménager édifice municipal	2 989.35 \$
Sémer Inc.	Collecte organique mai, juin et juillet 2019	106.99 \$
Société canadienne des postes	Publipostage théâtre itinérant, fosses septique	74.33 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Collecte ordure - août 2019	945.14 \$
	Sous-total	37 346.71 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2019		
Bell Canada	Téléphonie municipale	209.08 \$
Bell Mobilité	Cellulaire voirie	51.12 \$
Carte d'affaire ESSO	Essence	258.74 \$
DHC Avocats	Service juridique forfait annuel - Rés. 176-2019	459.90 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	126.46 \$
Hydro-Québec	Bio-Fosse	879.10 \$
Hydro-Québec	2e Compteur	392.72 \$
Hydro-Québec	Pont Couvert	29.47 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	75.39 \$
Hydro-Québec	Salle Les Générations	124.90 \$
Hydro-Québec	Station de pompage	86.47 \$
Marie-Christine Ouellet	Contribution camp de jour - Rés. 101-2019	250.00 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2019-09-30	9 607.07 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-09-30	3 822.43 \$
	Sous-total	16 372.85 \$
GRAND TOTAL		53 719.56 \$

**04.04 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC PORTANT SUR L'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose cette décision à la première séance ordinaire suivant sa réception.

RÉS. 197-2019

**04.05 DÉCLARATION DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH COMME
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995, d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre 2019, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER Saint-Onésime-d'Ixworth comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 198-2019

**04.06 PARTICIPATION MUNICIPALE : SOUPER ANNUEL BÉNÉFICE
AU PROFIT DES ŒUVRES DU CLUB LIONS DE LA POCATIÈRE ET DE
LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA INC.**

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce souper seront partagés en part égale entre les deux organismes en soutien à la réalisation de leur mission et de leurs objectifs respectifs, soit pour le Club Lions, leurs œuvres, et pour la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima, pour l'achat d'équipements médicaux pour les installations du Kamouraska afin que la population puisse recevoir des soins et des services de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, monsieur Benoît Pilotto, participe au souper bénéfice, au coût de 125 \$, qui se tiendra le 9 novembre 2019 au Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 199-2019

04.07 PARTICIPATION MUNICIPALE : CONCERT BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fondation André-Côté offre une gamme de services d'accompagnement, d'entraide et de soutien aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE tous les services continuent d'être accessibles gratuitement par les activités de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, monsieur Benoît Pilotto participe au concert bénéfice, au coût de 30 \$, qui se tiendra le 5 octobre 2019 à la cathédrale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 200-2019

04.08 PARTICIPATION MUNICIPALE : GALA DU PRIX SAINT-PACÔME DU ROMAN POLICIER 2019

ATTENDU QUE le gala pour la remise du prix Saint-Pacôme célèbre le roman policier québécois;

ATTENDU QUE le prix coup de cœur sera dévoilé lors du gala pour la remise du prix Saint-Pacôme du roman policier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseiller, monsieur Denis Miville, participe au souper et gala, au coût de 60 \$ le 5 octobre 2019, qui se tiendra au Club de golf de Saint-Pacôme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 201-2019

04.09 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : VOYAGE DE FIN D'ANNÉE ÉCOLE ÉTOILE FILANTE

ATTENDU QUE les élèves de 6^e année de l'école de l'Étoile Filante participent à un voyage à Toronto en juin 2020, afin de leur permettre d'améliorer leurs compétences en anglais;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce genre d'activité mais désire encourager les jeunes à s'ouvrir sur le monde et perfectionner l'apprentissage de l'anglais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE verser la somme de 100 \$ directement à l'école l'Étoile Filante et totalement destinée aux élèves inscrits à ce voyage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04.10 SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grenville-sur-le-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-le-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour tous les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE soutenir la municipalité de Grenville-sur-le-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploitation minière Canada Carbon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

05.01 DÉPÔT 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2019-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03
(Second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'UNE PART, D'AGRANDIR LA ZONE F3 À MÊME LA ZONE F4 ET D'Y AJOUTER DIVERSES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, DE PRÉCISER L'USAGE DE CHALET DE MOTONEIGE DANS LES ZONES F1 et F4

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Denis Miville lors de la séance du 13 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante:

- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone F3 à même la zone forestière F4 tel qu'illustré à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement;
- 2° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone forestière F4 à même la zone Co tel qu'illustré à la carte 2 de l'annexe 1 du présent règlement;
- 3° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à créer la zone forestière F7 à même la zone F3 tel qu'illustré à la carte 3 de l'annexe 1 du présent règlement;
- 4° En modifiant l'article 2.6 Terminologie, la définition de chalet pour qu'elle se lise comme ce qui suit :

« Chalet

Résidence qui n'est pas le lieu de résidence permanent et qui n'est occupée qu'à des fins récréatives. »

- 5° En remplaçant l'article 5.7.1 par ce qui suit :

« 5.7.1 Usages autorisés

Dans les zones forestières "F" identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants:

Zone	Usages autorisés
F1	le groupe habitation ¹ le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I (1) les groupe villégiature I et II le groupe conservation I
F3	le groupe foresterie I sauf les usines de sciage, les centres de plein air et l'exploitation de gravières et sablières le groupe villégiature I le groupe conservation I
F4	le groupe public III le groupe foresterie I sauf les centres de plein air (1) le groupe villégiature I

	le groupe conservation I
F2, F5 et F6	le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I les groupe villégiature I et II le groupe conservation I

Note 1 : Dans les zones F1 et F4, l'usage de chalet de motoneige lié au groupe foresterie I comprend l'usage de restauration et accessoirement la tenue de spectacles. »

6° En ajoutant l'article 5.7.2.4 suivant :

« 5.7.2.4 Marges de recul particulières dans la zone F3

Malgré les articles 5.7.2.1, 5.7.2.2 et 5.7.2.3, dans la zone F3, la marge minimale avant est établie à 10 mètres et les marges minimales latérales et arrière sont établies à 20 mètres.

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans les marges avant, latérales et arrière, sauf dans les cas suivants :

- a) Pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 15 mètres, dans la marge avant;
- b) La récolte d'un maximum de 30 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol) et en gardant un espace maximal de 2.5 mètres entre chaque tige conservée. »

7° En ajoutant l'article 5.7.4 suivant :

« 5.7.4 Hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone F3

La hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 12 mètres. Le nombre d'étages maximum autorisé est de 2 étages.

Malgré le premier alinéa de l'article 4.1.2, la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. »

8° En ajoutant l'article 5.7.5 suivant :

« 5.7.5 Utilisation de conteneurs dans la zone F3

5.7.5.1 Conteneurs à des fins de bâtiment principal ou secondaire

L'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal ou secondaire est permise uniquement dans la zone F3. De plus, l'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal est permise aux conditions suivantes :

- a) Malgré l'article 3.1.3 du règlement de construction numéro 08-90, la finition extérieure doit être réalisée dans les 24 mois de la date de délivrance du permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. Le conteneur est toutefois permis à des fins de bâtiment sans finition s'il est recouvert de peinture uniforme (sans motifs) et ne comporte aucune trace de rouille apparente;
- b) En aucun cas, la finition extérieure ne peut comprendre les matériaux prohibés à l'article 3.1.2 du règlement de construction numéro 08-90.

5.7.5.2 Conteneurs à des fins de récupération de rebus

Le conteneur à des fins de récupération de rebus (conteneur à vidanges) est permis pendant la période de validité du permis de construction. Celui-ci doit toutefois être situé en cours latérale ou arrière et respecter les marges de reculs avant, latérales et arrières de l'article 5.7.2.4. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^e JOUR DE _____ 2019.

Benoît Pilotto, maire

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

05.02 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 2^e PROJET RÈGLEMENT 2019-04

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, que lors d'une séance ultérieure le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adoptera un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 07-90 afin :

- 1) d'obliger que toute rue privée soit cadastrée;
- 2) d'obliger que toute rue privée ait un accès direct à une rue publique;
- 3) d'exiger une largeur minimale de 15 mètres pour une rue privée;
- 4) d'interdire toute rue privée dans la zones F3;
- 5) d'interdire tout lotissement de lot dont la superficie est inférieure à 5 hectares dans la zone F3.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04
(Second projet)

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 07-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE RÉGIR
LES RUES PRIVÉES ET LA SUPERFICIE MINIMALE DE
LOT DANS LA ZONE F3**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, lors de la session du 1^{er} octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement numéro 07-90 est modifié de la manière suivante :

1^o En ajoutant l'article 3.2.1.1 suivant :

3.2.1.1 Rues privées

Toute rue privée doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.

De plus, toute nouvelle rue privée doit être cadastrée et doit avoir un accès direct à une rue publique.

Dans la zone F3, les rues privées sont interdites.

2^o En ajoutant l'article 3.3.1.1 suivant:

3.3.1.1 Lotissement dans la zone F3

La superficie minimale d'un lot est de 5 hectares (ha) dans la zone F3.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^e JOUR DE _____ 2019.

Benoît Pilotto, maire

Andréane Collard-Simard, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

06 – VOIRIE

RÉS. 203-2019

06.01 MANDAT ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD

ATTENDU QUE la Municipalité fera l'acquisition d'une partie du lot 5 526 855, appartenant à monsieur Jean-René Dubé, dans le but d'en faire une virée municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'entreprise Arpentage Côte-du-Sud soit mandatée pour préparer le plan cadastral de la partie du lot 5 526 855 qui aura un maximum de

30 mètres de largeur de l'emprise du chemin;

QUE l'octroi du présent mandat suive une promesse d'achat dûment signée entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – LOISIR ET CULTURE

RÉS. 204-2019

07.01 DEMANDE DE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DANS LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU QUE le projet d'installation d'équipements dans le parc les générations s'inscrit au niveau de politiques d'investissement de la MRC du Kamouraska;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les objectifs « offrir des infrastructures et des équipements adéquats pour la pratique de sports et de loisirs », du plan de développement pour la politique de la famille et des personnes âgées 2016-2021;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités du FDT-MRC Milieux de vie 8.1 « Soutenir la disponibilité et la consolidation des infrastructures récréatives, de plein air et des équipements sportifs sur le territoire répondant aux besoins de la population », et 8.2 « favoriser le développement de saines habitudes de vie sous l'angle de la pratique d'activités physiques, de l'alimentation et d'un mode de vie actif »;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement de la MRC de Kamouraska FDT-Milieux de vie réserve un montant de 8 000 \$ pour les années 2019-2020, pour des projets de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de Kamouraska de réserver le montant de huit mille dollars (8 000 \$) encore disponible au Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet d'installation d'infrastructures dans le Parc municipal;

QUE la Municipalité prévoit terminer le projet d'installation d'infrastructures à l'automne 2019;

QUE la totalité du montant du 8 000 \$ soit investie au plus tard à l'été 2020;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'entretien de la durée de vie utile des nouvelles infrastructures;

QUE la Municipalité mandate la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard à signer la convention pour et au nom de la Municipalité dans ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – PÉRIODE DE QUESTION

09 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 205-2019

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis

Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.